

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

DEEP/06-371-201 du 27/11/06

ELECTIONS CCMA

Références : Arrêté Ministériel du 25/10/2000
Arrêté du 4/09/2006 relatif au renouvellement des CCMA et des CCMD

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat.

Affaire suivie par : Mme GONALONS, Tel : 04.42.95.29.05, Fax : 04.42.95.29.24

La date des élections pour le renouvellement des représentants aux commissions consultatives mixtes académiques des chefs d'établissement et des maîtres et documentalistes est fixée au **jeudi 25 janvier 2007**.

Le scrutin se déroulera **de 9h00 à 15h30** dans les établissements : le bureau de vote sera accessible aux observateurs **de 9h00 à 15h30**.

1 - ELECTEURS :

sont électeurs les chefs d'établissements et les personnels d'enseignement et de documentation :

- en activité y compris en congé (de maladie, formation professionnelle, maternité, paternité, adoption, parental ou de présence parentale) ou bénéficiant d'une décharge syndicale.
- contractuels ou agréés ou titulaires (**maîtres du public exerçant dans un établissement privé sous contrat**)

Les collègues sont :

- **Le collège des chefs d'établissement** du second degré et des responsables pédagogiques des classes spécialisées fonctionnant dans ces établissements.
- **Le collège des maîtres** et documentalistes n'exerçant pas la fonction de chef d'établissement ou de responsable pédagogique.

Ne peuvent être électeurs au collège des maîtres et documentalistes, les personnels

- en congé pour élever un enfant de moins de 8 ans
- en congé pour donner des soins à une personne à charge (enfant, ascendant dont le handicap rend une présence nécessaire) ou au conjoint.
- en congé de fin d'activité.
- les maîtres relevant des échelles de rémunération des professeurs des écoles, instituteurs et professeurs de collège d'enseignement général, qui sont électeurs et éligibles aux CCMD.

2 - PERSONNELS ELIGIBLES

sont éligibles pour chacun des collèges concernés les personnels inscrits sur les listes électorales à l'exception des personnels en congé de longue durée, ou ayant fait l'objet d'un abaissement de classe ou de grade, ou d'une exclusion temporaire de fonction relevant du 3^{ème} groupe des sanctions disciplinaires de l'article 11 du décret 64-217 du 10 mars 1964

3 - LISTES DES ELECTEURS

Je vous ferai parvenir dans le courant du mois de décembre la liste des personnels votant de votre établissement en triple exemplaire.

- Le premier exemplaire devra être affiché au sein de votre établissement au plus tard le mercredi 10 janvier 2007.
- Le second exemplaire servira à l'émargement des électeurs le jour du scrutin.
- Le troisième exemplaire servira au recensement des votes par correspondance du vendredi 2 février 2007.

Je statuerai sur les demandes d'inscription complémentaires jusqu'au 18 janvier 2007, 15h30.

4 - LISTES DE CANDIDATS établies par les organisations de représentants

Le nombre de membres figurant sur chaque liste est de 10.

Les listes des candidats, établies sur papier blanc selon le modèle figurant en annexe, devront être déposées à la DEEP (contre récépissé) **le jeudi 14 décembre 2006 à 12h00, délai de rigueur**, en même temps que la maquette du bulletin de vote au format A5.

La liste des candidats sera accompagnée d'une déclaration de candidature établie pour chaque candidat et signée, selon le modèle figurant en annexe.

Le nom du (de la) délégué(e) habilité(e) pour les opérations électorales sera précisé sur chaque liste. Ce délégué de liste **peut ne pas figurer** sur les listes électorales.

Une liste comprenant un candidat inéligible est réputée ne présenter aucun candidat.

Les candidats inéligibles figurant sur une liste pourront m'être signalés pour un remplacement éventuel jusqu'au **lundi 18 décembre 2006 à 16h**.

Les délégués des listes pourront me proposer les remplaçants jusqu'au **jeudi 21 décembre 2006 à 16h**.

Je vous transmettrai pour diffusion et affichage dans votre établissement, **le lundi 15 janvier 2007** au plus tard, les listes de candidats définitives.

Vous présiderez obligatoirement la section de vote ouverte dans votre établissement.

Les regroupements de sections de vote seront faits pour les établissements fonctionnant en cité scolaire, ainsi que pour rattacher les petits établissements à une section de vote voisine plus importante.

Vous voudrez bien me faire part de tout problème d'organisation **avant le 7 décembre 2006, délai de rigueur**.

Pour le cas où une cause de force majeure vous empêcherait d'assurer la présidence de la section de vote le 25 janvier 2007, je vous remercie de me faire connaître **avant le 24 janvier 2007**, le nom du responsable pédagogique ou du professeur qui serait alors chargé de superviser le bon déroulement du scrutin.

Les maîtres de votre établissement que je désigne en tant qu'assesseurs du bureau de vote sont :

- les maîtres les plus âgés figurant sur la liste (un assesseur titulaire, un suppléant)
- les maîtres les plus jeunes figurant sur la liste (un assesseur titulaire, un suppléant)

5 - MATERIEL NECESSAIRE AU VOTE

Je vous ferai parvenir avant le 15 janvier 2007 :

- Les bulletins de vote (format A5 blanc) : pour être valable, le bulletin ne doit pas être modifié ni raturé.
- Les professions de foi que vous veillerez à distribuer aux électeurs le **17 janvier 2007** au plus tard, et dont vous afficherez un exemplaire sur le panneau destiné aux élections CCMA.
- La liste des observateurs mandatés par les organisations de représentants des maîtres et documentalistes pour suivre le déroulement du scrutin dans l'ensemble des établissements de l'académie, que vous pourrez être amenés à accueillir.
- Les petites enveloppes bleues (dites enveloppes n°1) destinées à contenir les bulletins, qui doivent rester vierges de toute mention, signature ou rature.
- Les enveloppes bleues moyennes (dites enveloppes n°2) sur lesquelles figurent les renseignements sur l'électeur (trice), le collège de vote auquel il appartient et son principal établissement d'affectation.
- Quelques enveloppes beiges, (dites enveloppes n°3) destinées à l'acheminement des votes par correspondance, qui est le mode de vote obligatoire pour les chefs d'établissement et les responsables pédagogiques de classes spécialisées.

Le vote par correspondance des maîtres et documentalistes garde un caractère exceptionnel du fait de l'organisation du scrutin au sein de l'établissement principal d'affectation des personnels. Les maîtres dont l'absence est prévisible au moment du scrutin (cf. §1, congé, etc...) devront être destinataires par vos soins du matériel de vote par correspondance.

Le maître doit adresser son bulletin au chef de son établissement principal d'affectation.

Vous veillerez à ce qu'un panneau d'affichage soit mis à la disposition des organisations présentant une liste de candidats pendant la durée de la période électorale et au plus tard le 10 janvier 2007.

Vous veillerez pour le 25 janvier 2007, à mettre en place, dans une pièce adaptée de votre établissement, affectée à cette seule fonction toute la durée de l'opération de vote, une table portant une urne et les listes d'émargement, une table portant les bulletins, ainsi qu'un isoloir.

6 - LE VOTE

Le bulletin de vote ne doit pas être modifié par l'électeur.

L'enveloppe vierge n°1 contenant le bulletin ne doit pas porter d'indication ou de signature.

Vote direct en établissement:

La section de vote sera ouverte de 9h00 à 15h30.

Les observateurs des listes en présence pourront avoir accès aux procès verbaux jusqu'à 15h30.

L'électeur prend les bulletins de vote des listes en présence, **choisit au sein de l'isoloir le bulletin de vote** qu'il insère dans l'enveloppe N°1, puis dans l'enveloppe N°2 qu'il **cache** et sur laquelle il porte lisiblement ses nom, prénom, établissement principal d'exercice, ainsi que sa signature. Le bureau de vote veillera à ce que les enveloppes soient bien cachetées, **en utilisant de la colle si nécessaire mais pas de ruban adhésif (qui entraîne l'annulation du vote au moment du dépouillement).**

L'électeur émerge la liste électorale puis insère son bulletin dans l'urne.

Dès la clôture du scrutin, la section de vote procédera au recensement des votes directs à partir de la liste d'émargement.

Les enveloppes n° 2, accompagnées de la liste électorale émargée et du procès verbal, seront

- apportées par porteur spécial au RECTORAT, division des établissements d'enseignement privé, dès le jeudi 25 janvier 2007 jusqu'à 18h00.
- ou postées en demandant aux services postaux d'apposer le cachet mentionnant la date du jour, le 25 janvier 2007.

J'insiste sur l'importance de respecter la date d'envoi des documents à mes services, et je vous invite afin d'éviter toute contestation ultérieure, à vous renseigner sur les horaires de clôture du bureau de poste voisin de votre établissement.

Vote par correspondance :

- **Collège des chefs d'établissement** : vote adressé au Rectorat, DEEP.
- **Collège des maîtres** et documentalistes : vote adressé au chef d'établissement principal d'affectation, ou de rattachement pour les établissements qui n'ont pas de bureau de vote, président de la section de vote.

A partir du Lundi 15 janvier 2007, l'électeur peut retirer auprès de son établissement d'affectation les bulletins de vote des listes en présence, une petite enveloppe n°1, une enveloppe N°2 à compléter ainsi qu'une enveloppe n°3 destinée à l'envoi postal.

L'électeur insère le bulletin de vote choisi dans l'enveloppe n°1, puis dans l'enveloppe N° 2, qu'il cache et sur laquelle il porte lisiblement ses nom, prénom, établissement principal d'exercice, ainsi que sa signature. Il insère celle-ci dans l'enveloppe n°3 destinée à l'acheminement postal, qui doit être postée le 25 janvier 2007 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Les votes par correspondance seront recensés par les sections de vote des établissements le vendredi 2 février 2007

7 - RECENSEMENT DES VOTES pour le Collège des maîtres et documentalistes :

le **JEUDI 25 JANVIER 2007 à 15h30** la section de vote de chaque établissement procédera au recensement des votes directs, et transmettra au Rectorat DEEP les enveloppes n°2 ainsi que la liste d'émargement et le procès verbal.

le **VENDREDI 2 FEVRIER 2007**, à l'aide du troisième exemplaire de la liste électorale, la section de vote de chaque établissement procédera au recensement des votes par correspondance selon les mêmes modalités que le 25 janvier 2007, puis le jour même, à la transmission de l'ensemble des pièces au Rectorat DEEP.

La section de vote par correspondance de l'établissement :

- 1. regroupera sans les ouvrir**
 - les enveloppes n°3 postées après **le 25 janvier 2007**,
 - les enveloppes n°2 incorrectement renseignées,
 - les enveloppes n°2 émanant d'électeurs ayant déjà voté directement le **25 janvier 2007**, ou ayant envoyé plusieurs enveloppes.
- 2. ouvrira** les enveloppes n°3 postées le 25/01/2007 au plus tard et renseignera la liste des électeurs. Il conviendra de préciser « vote par correspondance » à la place de la signature.
- 3.** Les enveloppes parvenues après le recensement **du 2 février 2007 seront retournées à l'expéditeur** avec mention de la date de réception.

8 - DEPOUILLEMENT

Collège des chefs d'établissement

Le dépouillement aura lieu au Rectorat DEEP, salle de réunion, le jeudi 15 février 2007 à 14h00.

Collège des maîtres et documentalistes

Le dépouillement aura lieu au Rectorat DEEP, salle de réunion, le lundi 19 février 2007 à 13h30. Il sera fait département par département.

Le bureau académique de vote déterminera :

- le nombre de voix obtenues par chaque liste en présence,
- le quotient électoral par collège (= nombre de voix divisé par nombre de représentants titulaires à élire)

Chaque liste a autant de représentants élus que le nombre des suffrages exprimés en sa faveur contient de fois le quotient électoral. Les sièges restant à pourvoir le sont à la plus forte moyenne. Dans le cas où 2 listes ont la même moyenne, le siège est attribué au candidat en présence le plus âgé. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de suppléants égal au nombre de titulaires élus.

Le bureau académique de vote établira un procès verbal, qui sera transmis au Ministère de l'Education Nationale et aux représentants de chaque liste en présence.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE
RECTORAT
DEEP

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES
MIXTES ACADEMIQUES DES REPRESENTANTS DES
MAITRES ET DOCUMENTALISTES DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES DE L'ACADEMIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) NOM

Prénom

Maître contractuel (discipline)

Echelle de rémunération

Etablissement

DECLARE ETRE CANDIDAT AUX ELECTIONS A LA C.C.M.A. DU **25 JANVIER 2007**

SUR LA LISTE PRESENTEE PAR.....

Fait à

le

(Signature du Maître)

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE
RECTORAT
DEEP

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES
MIXTES ACADEMIQUES DES REPRESENTANTS DES
CHEFS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES
Et RESPONSABLES PEDAGOGIQUES DE L'ACADEMIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) NOM

Prénom

ETABLISSEMENT :

DECLARE ETRE CANDIDAT AUX ELECTIONS A LA C.C.M.A. **SCRUTIN du 25 Janvier 2007**

SUR LA LISTE PRESENTEE PAR.....

Fait à

le

(Signature)

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE

RECTORAT DEEP/ CCMA LISTE 1

DOCUMENT A REMETTRE à LA D.E.EP le 14 décembre 2006 au plus tard avec les professions de foi

DESIGNATION DE L'ORGANISATION SYNDICALE :

LISTE DES CANDIDATS

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES ACADEMIQUES

DES REPRESENTANTS DES **MAITRES ET DOCUMENTALISTES** DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**Scrutin du 25 Janvier 2007**

N°	NOM & Prénom	GRADE	ETABLISSEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

NOM DU DELEGUE DE LISTE : A

le : .. / .. /

200

Signature du Responsable,

LISTE APPROUVEE PAR LES SERVICES RECTORAUX

Le :

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.**Sylvie GONALONS**.....
Copie de cette liste vous sera remise à titre de récépissé

Pour le Recteur et par délégation, Pour le Chef de la DEEP

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.

Sylvie GONALONS

ACADEMIE d'AIX MARSEILLE

RECTORAT DEEP/ CCMA LISTE 1

DOCUMENT A REMETTRE à LA D.E.EP le 14 décembre 2006 au plus tard

DESIGNATION DE L'ORGANISATION SYNDICALE :

LISTE DES CANDIDATS

ELECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES MIXTES ACADEMIQUES
Des REPRESENTANTS des **CHEFS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES**
& RESPONSABLES PEDAGOGIQUES

SCRUTIN DU 25 JANVIER 2007

N°	NOM & Prénom	GRADE	ETABLISSEMENT
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

NOM DU DELEGUE DE LISTE :A

le : .. / .. /

200

Signature du Responsable,

LISTE APPROUVEE PAR LES SERVICES RECTORAUX

Le :

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.

Sylvie GONALONS

.....
copie de cette liste vous sera remise à titre de récépissé

Pour le Recteur et par délégation, Pour le Chef de la DEEP

Le Chef du Bureau de la Gestion Collective.

Sylvie GONALONS

